

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390  
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le douze Janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, premier adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Romain BASSO, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE (arrivée à 19heures), M. Pascal DEBACQ, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, , M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé ayant donné procuration** : M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA et M. Eric PAYEN ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé** : M. Gilles DELAPORTE.

**Etait absent** : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/11/2020

Madame le Maire adjoint demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

Madame SALADO propose d'entendre l'exposé de M. Ludovic Dandine, Directeur et M. Guillaume Malo, contrôleur de gestion venus présenter le budget prévisionnel 2021 de la MJC pour le RPI Marquefave/Lacaugne et la part des dépenses à la charge de la Commune concernant les services ALAE et ALSH.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

1) Autoriser les dépenses d'investissement dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2020.

Il s'agit ici d'autoriser les dépenses d'investissement qui pourraient survenir entre le 1er Janvier et le vote du BP 2021.

Mme Anne-Marie Salado, Maire adjoint informe l'Assemblée qu'il serait préférable d'ouvrir cette enveloppe de 25% afin de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement.

L'ouverture de crédit est de 109 716.77€ soit 25% de 438 867.07€, somme inscrite en section d'investissement au BP 2020, répartis comme suit : Chapitre 20 : 19 716.77€, Chapitre 21 : 55 000€, Chapitre 23 : 35 000€.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de M. le Maire et autorise à procéder à une ouverture de crédit est de 109 716.77€ soit 25% de 438 867.07€, somme inscrite en section d'investissement au BP 2020, répartis comme suit : Chapitre 20 : 19 716.77€, Chapitre 21 : 55 000€, Chapitre 23 : 35 000€.

Il autorise le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

**URBANISME**

2) Délibérer sur la convention d'instruction des actes ADS avec le PETR

Anne-Marie Salado explique pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Elle rappelle que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol et de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3) Délibérer sur la révision simplifiée du PLU et approuver la convention pour sa mise en œuvre.

La procédure consiste à :

-Prise en compte des observations du contrôle de légalité

-Intégration de la délibération d'instauration du Droit de Prémption Urbain

-Correction des éléments du petit patrimoine repérés sur le plan de zonage dont les prescriptions

réglementaires n'ont pas été reportées dans le règlement écrit

La procédure proposée est une procédure de modification simplifiée qui ne remet pas en cause le document approuvé en Juillet 2020 sur le fond.

Mme Anne-Marie Salado, Maire adjoint précise que pour mener à bien la procédure de modification simplifiée, il convient de confier cette mission complémentaire à l'Atelier urbain qui a suivi l'ensemble du dossier, pour un montant de 2 682.00€

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la procédure de modification simplifiée du PLU ainsi que la signature de la convention pour sa mise en œuvre avec l'Atelier urbain pour un montant de 2 682.00€

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

4) Délibérer sur le projet final de réaménagement de l'école maternelle et sur la demande de subvention afférente auprès du Département.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'école maternelle, l'idée est de créer un bloc école maternelle en une seule unité qui se décline en 3 volets :

Volet n°1 : Salle d'évolution maternelle : il s'agit de travaux à l'étage de l'école maternelle pour une réhabilitation de l'espace en salle d'évolution avec sanitaires et vestiaires. Du fait de son grand volume, la pièce principale pourra se moduler (par des rideaux ou portes coulissantes) en fonction des activités souhaitées (ex yoga- salle de réunion pour les enseignants- ateliers culturels pour les enfants etc....)

Coût estimé pour ce projet : 74947.80 Euros TTC

volet n°2 : Réfection et entretien des bâtiments existants de l'école maternelle : Coût estimé pour ce projet : 111 931,80 Euros TTC

volet n° 3 : Réaménagement du logement communal en salle de classe supplémentaire : Coût estimé pour ce projet : 211 554,00 Euros TTC

A ce stade, ces 3 volets : les plans et estimatifs pourront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès du Département afin de contribuer à son financement.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet tel qu'il vient de lui être présenté. Il autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférant et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Délibérer sur la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet.

L'Adjoint Technique qui occupait le poste d'ATSEM et pour qui le départ en retraite est confirmé, peut être remplacé.

Etant donné le départ à la retraite annoncé de notre agent et la nécessité de pourvoir à son remplacement, Madame le Maire adjoint propose de créer un poste d'ATSEM à temps non complet.

L'intérêt de cette création de poste (30 heures) serait bénéfique car cela nous permettrait d'avoir 2 ATSEM parmi notre effectif et de pouvoir pallier les absences de l'une ou de l'autre.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'un poste d'ATSEM à 30 heures. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6) Délibérer sur la contribution de la Commune de Marquefave auprès de la MJC Carbonne pour le service ALAE et ALSH.

M. Ludovic Dandine, Directeur et M. Guillaume Malo, contrôleur de gestion venus présenter le budget prévisionnel 2021 de la MJC pour le RPI Marquefave/Lacaugne et la part des dépenses à la charge de la Commune concernant les services ALAE et ALSH.

Ils présentent un compte rendu détaillé des différents services et activités dont chaque commune bénéficie accompagné d'explications très complètes et précises des raisons pour lesquelles la contribution pour notre commune a augmenté.

M. Dandine nous informe qu'il a intégré la direction de la MJC depuis 1 an. Il a dû mettre en place une nouvelle équipe, procéder à une restructuration et à une révision de la gestion afin d'en améliorer le fonctionnement. Mme Garravet, a été affectée aujourd'hui au service facturation. Elle assure le poste de Direction, lorsque M. Le Directeur est absent.

Puis, M. Dandine et M. Malo exposent une description tant matérielle que financière, poste par poste, de tous les services que la MJC propose. Notamment, la part de frais de siège pour la commune de Marquefave concernant L'ALAE représente 4,8 %.

Pour l' ALSH (sac à malices) la part des enfants de Marquefave représente en 2020, 17%. Il est à noter que les enfants de MARQUEFAVE-LACAUGNE-SALLES et SAINT JULIEN, sont les plus nombreux à utiliser les services le mercredi matin.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la contribution de la Commune auprès de la MJC pour les services ALAE et ALSH. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7) Délibérer sur l'organisation du temps scolaire.

Madame Martine Gilama, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires rappelle au Conseil municipal qu'en 2017, la commune s'était déjà positionnée en faveur de la semaine à 4 jours.

La Commune doit renouveler, tous les 3 ans, auprès des services de l'Etat son souhait en ce qui concerne l'organisation du temps de travail scolaire. La loi prévoit des semaines de 4,5 jours, mais une dérogation autorise les communes qui le désirent à opter pour la semaine à 4 jours.

Elle expose à l'Assemblée qu'aujourd'hui les avis concordants qui émanent des délégués des parents d'élèves et du corps enseignant sont toujours en faveur du maintien de la semaine à 4 jours.

Elle rappelle également que dans le cadre du RPI, Commune de Lacaugne s'est aussi positionnée en faveur du maintien de la semaine à 4 jours.

Mme le Maire adjoint propose au Conseil municipal le maintien de la semaine de 4 jours notamment étant donné les difficultés de mise en œuvre des TAP (temps d'activité périscolaire).

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien de la semaine de classe à 4 jours. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8) Délibération sur la convention avec l'entreprise Boarin pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou interdit.

Mme Anne-Marie Salado, Maire adjoint fait part à l'Assemblée de la difficulté d'identifier les propriétaires des véhicules qui sont stationnés sur la commune sur des emplacements gênant ou interdit. La gendarmerie est la seule habilitée à accéder aux fichiers d'identification et donc aux propriétaires. Même lorsque l'adresse est connue, elle peut être ancienne ou bien le propriétaire peut choisir de ne pas répondre.

La seule possibilité d'évacuation de ces véhicules reste l'enlèvement par une entreprise assermentée. Il faut donc signer une convention pour pouvoir effectuer ces démarches. Les frais pour 1 enlèvement s'élèvent à 120,18 euros TTC à cela s'ajoute ensuite les frais de gardiennage soit 6,38 euros ttc par jour.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention avec l'entreprise Boarin pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou interdit. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9) Procédure de traitement des petits travaux par le SDEHG : Délibération de principe, pour toute la durée du mandat, sur la possibilité de créer une enveloppe annuelle pour la part restant à la charge de la Commune d'un montant maximal de 10 000€ :

Mme le Maire adjoint informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG

resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Elle rappelle que cette question a déjà été délibérée de façon annuelle, il s'agit ici de délibérer sur toute la durée du mandat.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'une enveloppe annuelle pour la part restant à la charge de la Commune d'un montant maximal de 10 000€ dans le cadre de la procédure de traitement des petits travaux par le SDEHG pour toute la durée du mandat. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10) Délibérer sur la convention piscine avec la commune de Rieux Volvestre.

Mme le Maire adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 18 Mars 2015 instaurant le soutien financier au fonctionnement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Volvestre, dans un vœu en date du 10 Septembre 2020, a invité chaque commune membre à reconduire sa participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1€ par habitant.

Elle fait observer que la piscine couverte de Rieux-Volvestre est un service public largement utilisé par toutes les catégories de publics (écoles, associations, instituts médicaux, particuliers...). Elle est la seule structure existante dans la zone.

De plus, concernant son utilisation par les écoles, Mme le Maire adjoint insiste sur le fait que l'apprentissage de la natation est inscrit au programme scolaire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Elle propose de reconduire la participation au fonctionnement de la piscine couverte de Rieux-Volvestre à hauteur de 1€ par an et par habitant pendant 5 ans et de donner forme à cet accord dans une convention entre les communes de Rieux-Volvestre et de Marquefave. En retour, la Commune de Rieux-Volvestre s'engage à fournir un bilan financier et d'activité annuel de ce bassin.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation à hauteur d'un Euro par habitant pour sa participation aux frais de fonctionnement de la piscine couverte de la Commune de Rieux Vtre. Il donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11) Accord de principe concernant la verbalisation des infractions et ses modalités de mise en œuvre.

Mmes Martine Gilama et Anne-Marie Salado font part à l'Assemblée des infractions au code de la route relevées chaque matin aux abords de l'école ainsi que de nombreuses incivilités.

En effet, certains administrés (souvent les mêmes) ne respectent pas la signalisation et les consignes de sécurité. Notre agent ASVP n'a pas à ce jour, les moyens matériels pour verbaliser malgré son habilitation.

Elles précisent qu'il existe deux dispositifs principaux : le carnet à souches ou le système dématérialisé.

Elles proposent de mettre en place un carnet à souche de verbalisation dans un premier temps et de prévoir une communication qui informera les citoyens que l'agent sera assermenté pour verbaliser en cas d'infraction.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal donne un accord favorable de principe, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la verbalisation des infractions relevées par l'agent ASVP par tout moyen approprié.

12) Délibération de principe sur l'implantation d'une sculpture.

Mme le Maire adjoint fait part à l'Assemblée de la présence sur la Commune d'un administré dont la profession est sculpteur et également enseignant dans ce domaine. Il a déjà proposé d'installer sur la commune une sculpture à un coût modéré. Le projet n'avait alors pas pu aboutir.

Aujourd'hui cette proposition est réactualisée avec la présentation de deux maquettes. Le coût du projet peut faire l'objet de recherche de financements extérieurs. Il ne s'agit que d'une première ébauche qui doit être rediscutée tant dans sa conception que son financement. Dans l'attente de plus amples informations, le Conseil municipal décide de reporter le vote.

Mme le Maire adjoint demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Elle fait procéder au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter son vote à une séance ultérieure lorsque d'autres éléments d'information pourront lui être présentés.

QUESTIONS DIVERSES :

- remerciements de la part des personnes qui ont reçues les colis de fin d'année.
- Envoi des cartes de voeux: cette année la carte se transforme en pot à crayons
- Proposition de M. Laurent Pigner pour la possibilité de reloger le locataire dans l'appartement situé au-dessus de l'ancienne crèche. Proposition qui lui a été faite lors de la remise du préavis.
- M. Frédéric Bellia nous signale que lors de la distribution des colis, un administré à mentionné des automobilistes qui roulent trop vite sur le chemin d' ESCANAT : demande de ralentisseurs.
- M. Frédéric Bellia fait part d'un don à la commune d'un administré d'une parcelle d'une surface de 73 m2 en face de la mairie.
- Mme Anne Marie Salado souhaite que soit réalisé un nettoyage de la façade du mur du cimetière ainsi qu'un nettoyage de la façade de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 19 Janvier 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 08 Janvier 2021.

Le secrétaire de séance,

Le Maire adjoint,

Nathalie ASPE



Anne-Marie SALADO

